Mis en ligne le : 13/05/2026
Sur www.plouedern.fr

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260512-D2026_05_12_2-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 12 mai 2026

Délibération N° : 2026/05/12/02

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le cinq mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 18 - Votants : 21.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 21 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, TOURBOT, CASU, CORRE, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAULT, BERTHOU, CUEFF, SANQUER, BLONS, GOARIN.

Absents et excusés : Mmes VIGOUROUX (pouvoir à M. CUEFF), CALLAC et MM GUILLOTIN (pouvoir à Mme DIRUIT), BERNARD (pouvoir à Mme CORRE), JACOPIN.

Secrétaire de séance : Mme Véronique RIOU.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÈCHE COMMUNALE TI LABOUSIG

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1411-1 et suivants,
VU le rapport préalable relatif à l'opportunité d'une Délégation de Service Public,

Mme NOWAK, Adjointe au Maire, informe l'assemblée de l'échéance du contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) concernant la crèche « Ti Labousig » au 31/12/2026 et reprend les principaux éléments du rapport préalable fournis à l'ensemble des élus avec leur convocation. La gestion de la crèche « Ti Labousig » est assurée par LPCR dans le cadre d'une D.S.P. depuis son ouverture en 2011. La commune de Plouédern confie à LPCR l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 5 ans révolus et dont les parents habitent prioritairement à Plouédern.

Le contrat arrivera à échéance le 31/12/2026. À l'issue, deux modes de gestion sont possibles : le renouvellement de la D.S.P. ou la reprise de l'activité en régie. La D.S.P. permettant à la collectivité de se dégager d'une gestion pour laquelle elle ne dispose pas en interne des compétences nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe du renouvellement de la D.S.P. pour la gestion de la crèche « Ti Labousig ».

Le cahier des charges de la future délégation a été rédigé par les membres de la commission action sociale et solidarités qui ont échangé sur les points essentiels du futur contrat de délégation, en se basant sur l'expérience des dernières années d'exploitation de la crèche.

Le délégataire étant rémunéré directement par les familles, la CAF ou la MSA, et le Département du Finistère, la Commune pourra lui apporter une aide financière pour la mission qu'elle lui confie, montant qui sera déterminé lors de la phase de négociations durant l'appel d'offres.

Mme NOWAK présente aux membres du Conseil Municipal les 4 types différents de D.S.P. : la concession, l'affermage (type de D.S.P. choisi en 2011, 2015 et 2020), la gérance et la régie intéressée.

Mme NOWAK rappelle également les différentes étapes de la procédure d'attribution de la D.S.P. jusqu'à la signature du contrat en décembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote, à l'unanimité,

AUTORISE la reconduction d'une D.S.P., de type affermage, comme mode de gestion de la crèche « Ti Labousig » pour une durée de 4 ans,

APPROUVE le cahier des charges de la D.S.P.,

AUTORISE le Maire à recourir aux services mutualisés de la CAPLD pour être accompagné dans cette démarche,

AUTORISE le Maire à lancer la procédure de D.S.P. et à signer tous les documents relatifs à ladite D.S.P.

La Secrétaire,
Véronique RIOU

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN 29800